

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 février 2024 à 19 H 30

Date de convocation : 20 février 2024

Présents : Mme Jacqueline Sollier, M. Arsène Lunel, M. Roger Barré, M. Bruno Heudiard, M. Jérôme Martins

Absents excusés : Mme Anaïs Degremont, M. Antoine Lucas, Mme Martine Guérif, M. Guillaume Duval, M. Louis BRILET

M. LUCAS Antoine donne pouvoir à M. LUNEL Arsène

*

✿ VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DIRECT LOCAUX ANNEE 2024 : délibération n° 2024007

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 6 voix pour, 0 voix contre et 0 absentions

- **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année **2024** comme suit :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 37.45 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) : 46.97 %
- Taxe d'Habitation (TH) : 14.30 %

- **CHARGE** Madame le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

*